

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1345  
6 septembre 1995

FRANCAIS  
Original : RUSSE

---

LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1995, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE  
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS,  
TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE DU MINISTERE  
DES AFFAIRES ETRANGERES A PROPOS DE L'ANNONCE PAR LA REPUBLIQUE  
DU BELARUS DU MORATOIRE SUR L'EXPORTATION DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

J'ai l'honneur de vous adresser le texte d'un communiqué de presse du  
Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus en date du  
4 septembre 1995 à propos de l'annonce par la République du Bélarus du  
moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce document  
soit enregistré comme document officiel de la Conférence du désarmement et  
distribué à toutes les délégations des Etats membres de la Conférence et des  
Etats non membres qui participent à ses travaux.

(Signé) : Stanislav Ogourtsov  
Ambassadeur, représentant permanent  
de la République du Bélarus,  
Chef de la délégation

COMMUNIQUE DE PRESSE

du Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus  
à propos de l'annonce par la République du Bélarus du moratoire  
sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel

Appliquant systématiquement les principes de la politique nationale dans le domaine du désarmement, et s'inscrivant dans le droit fil des initiatives de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du déminage, souhaitant limiter la prolifération des types les plus dangereux d'armes classiques frappant sans discrimination, le Président de la République du Bélarus, par le décret No 355 du 22 août 1995, a déclaré en République du Bélarus, du 1er septembre 1995 à la fin de 1997, un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

En prenant cette décision, la République du Bélarus est partie du fait que ce type d'armes inflige des souffrances non seulement aux participants à des actions militaires, mais aussi dans une grande mesure à la population pacifique. Cela souligne le caractère inhumain des mines terrestres antipersonnel. Le problème du déminage, compte tenu de son échelle, est actuellement considéré par la République du Bélarus comme l'une des questions prioritaires des relations internationales.

-----